

PRÉFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac
Pôle développement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
Communes de CHILLAC et d'ORIOLES

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2013, le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 30 jours, du mercredi 23 octobre 2013 (14h00) au vendredi 22 novembre 2013 (12h00), dans les mairies de CHILLAC et d'ORIOLES sur la demande d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne du Grand Geai sur les communes de CHILLAC et d'ORIOLES présentée par la SA EOLE-RES dont le siège social est 330 rue du Mourelet à AVIGNON.

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur l'étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les mairies de CHILLAC (siège de l'enquête) et d'ORIOLES.

Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans les mairies de CHILLAC et d'ORIOLES ou y adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de CHILLAC.

M. Didier LABREGERE (Lieutenant colonel en retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de POITIERS, sera présent dans les mairies de CHILLAC ou d'ORIOLES les jours et heures suivants :

MAIRIES	Dates	heures
CHILLAC	Mercredi 23 octobre 2013	14h00 – 17h00
ORIOLES	Lundi 28 octobre 2013	9 h00 – 12h00
CHILLAC	Mercredi 6 novembre 2013	14h00 – 17h00
ORIOLES	Jeudi 14 novembre 2013	14h00 – 17h00
CHILLAC	Vendredi 22 novembre 2013	9h00 – 12h00

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Jacques VINCELOT (employé SNCF en retraite) jusqu'au terme de la procédure.

Toute demande complémentaire sur le projet peut être adressée au porteur du projet.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et dans les mairies de CHILLAC et d'ORIOLES, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision d'autorisation ou de rejet sera prise par arrêté Du Préfet de la Charente.

Cet avis d'enquête, l'avis de l'AE ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr . (Rubriques Politiques Publiques – environnement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

COGNAC, le 27 SEP. 2013
P/ LE PREFET et par délégation
LE SOUS-PREFET

Guy TARDIEU